

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

<b>Objectif</b>	Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre homologué, d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche, ou inscrite sur une liste établie par la CPNE de branche.
<b>Publics</b>	Toute personne âgée de plus de 16 ans, sans qualification professionnelle ou voulant compléter sa formation initiale.
<b>Employeurs</b>	Toute entreprise, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille, à l'exclusion de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à caractère administratif.
<b>Contrat de travail</b>	CDD de 6 mois à 24 mois (selon accord de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise d'accueil) ou CDI. Ces deux contrats alternent heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise.
<b>Rémunération</b>	Le titulaire du contrat de professionnalisation perçoit selon son âge et son niveau de formation 55 % à 100 % <b>du SMIC</b> ou du salaire minimum conventionnel applicable dans l'entreprise. Voir tableau : coût estimatif pour l'entreprise.
<b>Congés payés</b>	Le contrat de professionnalisation donne droit aux congés payés légaux : 2,5 jours ouvrables par mois.
<b>Avantages</b>	<p><b>* Réduction générale en remplacement de la réduction loi FILLON :</b> La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie, retraite. A compter du 1er octobre 2019, s'ajouteront à cette réduction les cotisations chômage</p> <p><b>*Remboursement forfaitaire des frais de formation</b> par les opérateurs de compétences (OPCO dont dépend l'entreprise) à qui sont versées les contributions obligatoires aux formations alternées.</p> <p><b>*Pas de prime de précarité</b> en fin de contrat.</p> <p><b>*Exonération de la contribution "1% CIF-CDD"</b> liée à l'emploi de salariés en CDD.</p> <p><b>*Non prise en compte des titulaires d'un contrat de professionnalisation</b> dans les seuils d'effectifs, exception faite en matière de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p> <p><b>*Le titulaire du contrat de professionnalisation est salarié de l'entreprise ; les sommes engagées par l'Entreprise pendant le temps de formation du jeune (salaires et charges patronales) sont donc imputables au plan de formation interne de l'Entreprise.</b></p> <p><b>*Avantages supplémentaires de l'AGEFIPH</b> pour les travailleurs handicapés.</p>
<b>Procédure</b>	<p>1-Demande de prise en charge du dossier à effectuer auprès de l'OPCO concerné. 2-Attestation d'alternance à retourner dûment complétée à ECORIS. 3-Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF.</p> <p><b>ECORIS se charge de la rédaction des conventions de formation, du contrat de professionnalisation et des éventuelles annexes.</b></p>
<b>Résiliation du contrat</b>	<p>Résiliation unilatérale possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant le premier mois de l'exécution du contrat (période d'essai). A l'issue de ce délai, le contrat peut être rompu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un accord à l'amiable des 2 parties,</li> <li>- en cas de faute grave,</li> <li>- en cas de force majeure,</li> <li>- par voie judiciaire (cas extrême).</li> </ul> <p>Dans tous les cas, il est recommandé de se rapprocher d'Ecoris.</p>

**CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION****COUT ESTIMATIF POUR L'ENTREPRISE (+20 salariés)****Exemple de calcul sur une durée hebdomadaire de travail de 35h**

*Document donné à titre indicatif ; les chiffres peuvent varier en fonction de la convention collective et des charges variables de chaque entreprise.*

**BASE DE CALCUL : SMIC mensuel 35h/sem au 01/01/2019 : 1 521,25 € (1)**

	Moins de 21 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus
<b>Rémunération</b>	55%	65% (2)	70%	80% (2)	100%
<b>Indemnités mensuelles</b>	837 €	989 €	1 065 €	1 218 €	1 522 €
Indemnités annuelles	10 044 €	11 868 €	12 780 €	14 616 €	18 264 €
Charges patronales annuelles (3) (4)	39 €	46 €	49 €	56 €	70 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	10 083 €	11 914 €	12 829 €	14 672 €	18 334 €
<b>COUT MOYEN MENSUEL</b>	<b>840 €</b>	<b>993 €</b>	<b>1 069 €</b>	<b>1 223 €</b>	<b>1 528 €</b>
<b>Prise en charge des frais de formation par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise. (Cf modalités avec votre OPCO)</b>					
<b>NB :</b>					
(1) Base de calcul : SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) si exigé par la convention collective.					
(2) Pour les titulaires d'un Baccalauréat technologique ou professionnel ou d'un diplôme professionnalisant supérieur.					
(3*) Charges sur salaire cas général, déduction faite de réduction générale : sécurité sociale, retraite, chômage et accident du travail 1%.					
(4*) A partir du 1er octobre 2019 : en septembre 2019 le coût mensuel sera de : 874€ (55% / -21ans) ; 1 033€ (65% / -21ans) ; 1 112€ (70% / 21-25 ans) ; 1 272€ (80% / 21-25 ans) ; 1 590€ (100% / 26 ans et +)					
<b>* Hors charges spécifiques à l'entreprise ( <u>Prévoyance</u>, couverture santé, taux d'accident du travail supérieur à 1%, taxe transport, construction, apprentissage....)</b>					

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

<b>Objectif</b>	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Son objectif est d'apprendre un métier en alternant les périodes de formation générale, théorique et pratique, entre le Centre de Formation d'Apprentis où l'apprenti suit des cours et l'entreprise qui l'emploie. Il valide une qualification reconnue par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
<b>Publics</b>	Toute personne âgée de plus de 16 ans, sans qualification professionnelle ou voulant compléter sa formation initiale.
<b>Employeurs</b>	Toute entreprise, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille, à l'exclusion de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à caractère administratif.
<b>Contrat de travail</b>	CDD de 6 mois à 36 mois (selon accord de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise d'accueil) ou CDI. Ces deux contrats alternent heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise. Possibilité de prolonger le contrat d'un an en cas d'échec à l'examen.
<b>Rémunération</b>	Le titulaire du contrat d'apprentissage perçoit selon son âge et son niveau de formation 43 % à 100 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel applicable dans l'entreprise. Voir tableau : coût estimatif pour l'entreprise.
<b>Congés payés</b>	Le contrat d'apprentissage donne droit aux congés payés légaux : 2,5 jours ouvrables par mois.
<b>Avantages</b>	<p><b>* Réduction générale en remplacement de la réduction loi FILLON :</b> La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie, retraite. A compter du 1er octobre 2019, s'ajouteront à cette réduction les cotisations chômage</p> <p><b>*Exonération de la taxe d'apprentissage</b> pour les entreprises employant des apprentis et dont la masse salariale ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel (soit 107 889,60 € pour la taxe due en 2018 au titre de 2017).</p> <p><b>*Remboursement forfaitaire des frais de formation</b> par les opérateurs de compétences (OPCO dont dépend l'entreprise) à qui sont versées les contributions obligatoires aux formations alternées.</p> <p><b>*Pas de prime de précarité</b> en fin de contrat.</p> <p><b>*Exonération de la contribution "1% CIF-CDD"</b> liée à l'emploi de salariés en CDD.</p> <p><b>*Non prise en compte des titulaires d'un contrat d'apprentissage dans les seuils d'effectifs</b>, exception faite en matière de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p> <p>*Le titulaire du contrat d'apprentissage est salarié de l'entreprise ; les sommes engagées par l'Entreprise pendant le temps de formation du jeune (salaires et charges patronales) sont donc imputables au plan de formation interne de l'Entreprise.</p> <p><b>*Avantages supplémentaires de l'AGEFIPH</b> pour les travailleurs handicapés.</p>
<b>Procédure</b>	<p>1-Complété le formulaire type et le retourner dûment complété à ECORIS 2-Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF.</p> <p><b>ECORIS se charge de la rédaction des conventions de formation et des éventuelles annexes et peut les communiquer à la chambre consulaire.</b></p>
<b>Résiliation du contrat</b>	<p>Résiliation unilatérale possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant les 45 premiers jours de l'exécution du contrat (période d'essai). A l'issue de ce délai, le contrat peut être rompu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un accord à l'amiable des 2 parties,</li> <li>- à l'initiative de l'apprenti sous respect d'un préavis conformément au décret n°2018-1231</li> <li>- en cas de faute grave,</li> <li>- en cas de force majeure,</li> <li>- par voie judiciaire (cas extrême).</li> </ul> <p>Dans tous les cas, il est recommandé de se rapprocher d'Ecoris.</p>

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### COUT ESTIMATIF POUR L'ENTREPRISE (+20 salariés)

#### Exemple de calcul sur une durée hebdomadaire de travail de 35h

*Document donné à titre indicatif ; les chiffres peuvent varier en fonction de la convention collective et des charges variables de chaque entreprise.*

**CALCUL : SMIC mensuel 35h/sem au 01/01/2019 : 1 521,25 €**

	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
<b>Rémunération 1ère année</b>	<b>43%</b>	<b>53%</b>	<b>100%</b>
Indemnités mensuelles	655 €	807 €	1 522 €
Indemnités annuelles	7 860 €	9 684 €	18 264 €
Charges patronales annuelles (2) (3)	30 €	37 €	70 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	7 890 €	9 721 €	18 334 €
<b>Coût / mois 1ère année</b>	<b>658 €</b>	<b>810 €</b>	<b>1 528 €</b>

	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
<b>Rémunération 2ème année</b>	<b>51%</b>	<b>61%</b>	<b>100%</b>
Indemnités mensuelles	776 €	928 €	1 522 €
Indemnités annuelles	9 312 €	11 136 €	18 264 €
Charges patronales annuelles (2) (3)	36 €	43 €	70 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	9 348 €	11 179 €	18 334 €
<b>Coût / mois 2ème année</b>	<b>779 €</b>	<b>932 €</b>	<b>1 528 €</b>

	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
<b>Rémunération 3ème année</b>	<b>67%</b>	<b>78%</b>	<b>100%</b>
Indemnités mensuelles	1 020 €	1 187 €	1 522 €
Indemnités annuelles	12 240 €	14 244 €	18 264 €
Charges patronales annuelles (2) (3)	47 €	55 €	70 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	12 287 €	14 299 €	18 334 €
<b>Coût / mois 3ème année</b>	<b>1 024 €</b>	<b>1 192 €</b>	<b>1 528 €</b>

**Prise en charge des frais de formation par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise.  
(Cf modalités avec votre OPCO)**

**NB :**

(1) Base de calcul : SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) si exigé par la convention collective.

(2\*) Charges sur salaire cas général, déduction faite de réduction générale : sécurité sociale, retraite, chômage et accident du travail 1%.

(3\*) A partir du 1er octobre 2019 : en septembre 2019 le coût sera :  
de 18 ans à 20 ans : 684€ 1ère année / 810€ 2ème année / 1 065€ en 3ème année  
de 21 ans à 25 ans : 843€ 1ère année / 969 2ème année / 1 240€ en 3ème année  
de 26 ans et plus : 1 590€ 1ère année et 2ème année / 1 590€ en 3ème année

\* Hors charges spécifiques à l'entreprise

( Prévoyance, couverture santé, taux d'accident du travail supérieur à 1%, taxe transport....)

## STAGE PROFESSIONNEL

(alternative au contrat de professionnalisation)

<b>Objectif</b>	Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une qualification reconnue dans les conventions collectives de branche.
<b>Publics</b>	Tout public ayant satisfait les conditions d'admissibilité à la formation visée.
<b>Employeurs</b>	Toute entreprise privée ou publique, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille.
<b>Nature et durée du stage</b>	<p>Durée du stage en fonction <b>de vos besoins</b> ; convention renouvelable de 6 mois au maximum, alternant heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise. Plusieurs conventions peuvent être conclues successivement avec plusieurs entreprises.</p> <p>Le stagiaire bénéficie de <b>1,5 jours de congés</b> par mois travaillé, hors temps de formation, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. (Un stage d'une durée inférieure ou égale à 2 mois ne donne pas lieu à des jours de congés).</p>
<b>Indemnité de stage et avantages</b>	<p>Tout stage supérieur à 2 mois (à partir de 44 jours consécutifs ou non) implique une gratification. Cette gratification mensuelle minimale est fixée à <b>568,76€ soit 26,25€ par jour pour 35 heures</b> hebdomadaires (sauf accord de branche ou professionnelle).</p> <p>Aucune cotisation ni contribution de Sécurité Sociale n'est due, ni par l'entreprise, ni par le stagiaire lorsque les sommes versées par l'entreprise restent inférieures ou égales à ce seuil. Au-delà, les cotisations et contributions de Sécurité Sociale sont calculées sur la partie excédentaire.</p> <p>Dans tous les cas, la gratification de stage n'étant pas un salaire, <b>les cotisations dues au titre de l'assurance-chômage et des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ne sont pas dues.</b></p> <p>Les stagiaires auront droit aux mêmes avantages lorsqu'ils existent pour les salariés. (temps de travail, restaurant d'entreprise, titres-restaurant, activités du CE).</p>
<b>Statut social</b>	<p>Le stagiaire demeure durant son stage sous statut étudiant (il cotise à la Sécurité Sociale étudiante). Il reste sous l'autorité et la responsabilité du centre de formation mais doit se conformer aux règles internes de l'entreprise.</p> <p>Dans le cadre de sa protection sociale individuelle, il bénéficie de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L412.8.2a et de l'article D412.6 du nouveau code de la Sécurité Sociale, tant pour l'accident dans l'entreprise que pour le trajet aller et retour en France ou à l'étranger.</p>
<b>Procédures</b>	Une convention tripartite lie l'Apprenant, l'Entreprise et Ecoris. Elle formalise les conditions d'accueil du stagiaire notamment en terme de rythme, de lieu d'exécution et de mission. Toute entreprise peut rejoindre le réseau d'entreprises partenaires d'Ecoris par le biais d' <b>une convention de partenariat</b> (560 € HT/mois*10 mois pour les BTS et 610€ HT/mois*10 mois pour les Bachelor et Mastères).
<b>Résiliation</b>	L'apprenant comme l'Entreprise peuvent mettre fin de façon unilatérale à la convention, par courrier recommandé avec accusé réception. Ecoris doit être destinataire d'une copie du courrier.
<p>Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter ou à consulter les sites Internet suivants :</p> <p><b><a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a> ou <a href="http://www.travail-solidarite.gouv.fr">www.travail-solidarite.gouv.fr</a></b></p>	